**royaume du Maroc**

**Régie autonome Intercommunale de distribution d’eau et d’électricité d’Oujda**

**Avis d'appel d'offres ouvert international n°90/E/2023**

**L**e 16/01/2024 à 11 heures 30 min, il sera procédé, dans les bureaux de la R.A.D.E.E.O, sis à Hay Al Hikma, Avenue Houria Oujda à l'ouverture des plis relatifs à l’appel d'offres ouvert international sur offres de prix, n°90/E/2023, pour la fourniture de compteur d’eau potable type volumétrique classe C sans raccord en deux (02):

**Lot 1** : fourniture compteur DN 15 mm et 20 mm

**Lot 2** : fourniture compteur DN 30 mm et 40 mm

**L**e dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l’adresse : www.marchespublics.gov.ma.

**L**'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée comme suit :

**Lot n°1 :** estimation des coûts des prestations est de 4 584 000,00 (Quatre Millions Cinq Cent Quatre Vingt Quatre Mille Dirhams)

**Lot n°2 :** estimation des coûts des prestations est de 537 600,00 (Cinq Cent Trente Sept Mille Six Cent Dirhams)

**L**e cautionnement provisoire est fixé comme suit :

**Lot n°1 :** montant du cautionnement provisoire est de 91 000,00 (Quatre Vingt Et Onze Mille Dirhams)

**Lot n°2 :** montant du cautionnement provisoire est de10 000,00 (Dix Mille Dirhams)

**L**e contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

**L**es concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

**L**es prospectus, notices ou autres documents techniques exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés (pour chaque lot) dans un pli fermé au bureau d’ordre de la R.A.D.E.E.O, sis à Hay Al Hikma, Avenue Houria Oujda au plus tard le jour ouvrable précédant la date d’ouverture des plis ou remis séance tenante au président de la commission d'ouverture des plis.

**L**es pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°14 du règlement de consultation.